

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, Mme Filhol, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani



Délibération n° 08-04 du 26 septembre 2025

PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR DES ACTIONS MENÉES EN VUE DE LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI – AVENANT N° 1

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention triennale du 25 novembre 2024 entre le Département et la Fondation du patrimoine,

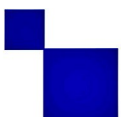
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention triennale du 25 novembre 2024 dont le projet est ci-annexé, à conclure avec la Fondation du patrimoine ;

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 13 000 euros à la Fondation du patrimoine ;

- APPROUVE l'adhésion annuelle à la Fondation du patrimoine et le versement de la cotisation de 2 000 euros attachée à celle-ci ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.